CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

/

Délibération n° 2026D151

Le Conseil communautaire, convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le 9 novembre 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 46
AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, C. GUILLONNEAU
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN, N. DURAND-GAUVRIT
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER, Ph. GREAUD
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET, E. BOUYER, Ph. SEGUIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3 dont 3 pouvoirs
AIZENAY : P. LAIDIN donne pouvoir à F. ROY, M. TRAINEAU donne pouvoir à S. BELLEC
FALLERON : L. PUAU donne pouvoir à G. TENAUD

Absents : 1
AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

Objet : Approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023 et 23 septembre 2024 ;

Vu l'engagement de la modification n°4 du PLUi-H par arrêté du Président en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° PDL 008056 / KK AC PLU en date du 5 janvier 2026 ;

Vu la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr

Vu l'avis favorable du rapport et des conclusions de l'enquête publique en date du 9 juillet 2026 ;

Vu le projet de modification n°4 du PLUi-H disponible sur le lien : https://urls.fr/9QIq8U ;

Considérant qu'une procédure de modification du PLUi-H a été engagée par arrêté du président en date du 20 mars 2025, afin de faire évoluer certains points du règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec pour objectifs de :

- Rectifier les erreurs matérielles ;
- Améliorer et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Prendre en compte les demandes exprimées par la population ;
- Permettre la réalisation de certains projets exprimés par les porteurs de projets ;

Considérant que cette procédure de modification a effet de faire évoluer le rapport de présentation ainsi que les annexes afin de mettre en cohérence certaines données, telles que l'évolution des surfaces ;

Considérant que les évolutions du document d'urbanisme souhaitées ne changent pas les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), et qu'une procédure de révision n'est pas requise ;

Considérant que la MRAe des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
Considérant que lors de la phase consultative, les personnes publiques associées ont exprimés les remarques suivantes :

- Demande de rectification d'une erreur matérielle dans le projet de règlement graphique de la modification n°4 relative à la nouvelle OAP rue des Granites. Celle-ci n'est pas matérialisée sur le règlement graphique.
 - ⇨ Le règlement graphique est rectifié conformément à l'OAP concernée.
- Demande de suppression de l'identification du bâtiment sur la parcelle YR 61 à St Denis-la-Chevasse comme pouvant changer de destination, située le long de la RD 763, compte tenu des contraintes liées à cette route classée à grande circulation.
 - ⇨ La nouvelle identification du bâtiment est supprimée.

- Demande de classement en « espace boisé classé » (EBC) de l'ensemble de la forêt d'Aizenay, incluant le domaine privé de la forêt, afin d'éviter des défrichements trop impactant et potentiellement préjudiciables pour la faune sauvage.
 - ⇨ La forêt d'Aizenay est couverte par un zonage spécifique, dit « Nf », auquel s'ajoute déjà la protection « EBC » sur certains secteurs. Certaines parties ne sont en effet pas couvertes par la prescription EBC car elles sont concernées par un plan de gestion. Ces derniers régissent déjà les coupes et abattages d'arbres. La protection EBC ajouterait des démarches administratives inutiles aux propriétaires. Ainsi le zonage et la prescription type EBC demeurent inchangés.

- Demande de classement des espaces boisés en zone naturelle au lieu de zone agricole pour une meilleure protection des boisements.
 - ⇨ Les espaces boisés qui bénéficient d'une protection sont déjà protégés même en zone agricole.
- Demande de modification de la nouvelle OAP « ancienne usine d'eau potable » à Apremont en prenant en compte la servitude d'utilité publique concernant la protection du captage d'eau potable (SUP).
 - ⇨ L'OAP est modifiée pour prendre en compte la SUP.

- Demande de modification de la nouvelle définition du terme bâtiment dans le lexique du règlement écrit afin qu'elle intègre les bâtiments agricoles non clos.
 - ⇨ La définition est conservée mais le règlement est modifié pour que les bâtiments agricoles non clos bénéficient des mêmes règles que les bâtiments clos concernant les travaux d'entretien/ravalement et les marges de recul.

- Demande de réintégration des activités de diversification agricole de type hébergement, campings à la ferme (6 emplacements), fermes auberges, fermes pédagogiques, salle d'accueil de groupes dans le lexique ainsi que du règlement écrit de la zone agricole.
 - ⇨ La définition a été réintégrée et les notions d'activités agro-touristiques dans la zone agricole du règlement écrit ont été ajoutées.

- Demande de retrait de la règle limitant à 10% dans une limite de 1ha, la surface des dispositifs liés à la création d'énergie renouvelable, hors toiture, en zone agricole.
 - ⇨ La règle est conservée dans l'attente notamment de précisions sur la comptabilisation de ce type de dispositifs dans l'artificialisation du sol et l'objectif du zéro artificialisation nette.

- Demande de conservation de la règle sur les haies.
 - ⇨ Cette modification du règlement est seulement une évolution dans sa rédaction afin de faciliter l'instruction des projets mais la règle était déjà existante avant la modification. Aussi, ce point demeure inchangé.

- Demande de modification de la règle sur les revêtements perméables des stationnements employés et visiteurs.
 - ⇨ Cette modification du règlement est seulement une précision dans sa rédaction mais la règle était déjà existante avant la modification. Aussi, ce point demeure inchangé.

- Demande l'évolution de la zone « 2AUc » au sud de l'enveloppe urbaine du Poiré-sur-Vie vers un zonage agricole plutôt que naturelle car elle est exploitée.
 - ⇨ La zone est classée en zone agricole plutôt que naturelle.

- Demande le maintien du zonage agricole au Tenement de La Naulière à Apremont.
 - ⇨ Pour rappel, le zonage « Nl », dédié à des activités de loisirs en zone naturelle, n'empêche pas l'exploitation agricole du secteur. Sa correction permet de correspondre à la localisation actuelle du stationnement lors des activités de plein air sur ce site (moto cross). Le zonage « Nl » tel que prévu par la modification n°4 est conservé.

- Demandes relatives aux nouvelles identifications de potentiels changements de destination en zone agricole :
 - Suppression des identifications à L'Hérissonnière à Aizenay au vu de l'activité agricole toujours présente.
 - ⇨ L'identification au sud est retirée car à moins de 100 mètres d'une exploitation. Celle plus au nord est conservée car à plus de 100 mètres d'une exploitation agricole.
 - Intégration des zones de non traitement au Grand Bois, La Forêt Chauché et au Puyravaud à Aizenay, à La Bourrière à Grand'Landes, au Beziais à La Genétouze, à La Loritière au Poiré-sur-Vie et à La Fissonnière aux Lucs-sur-Boulogne.
 - ⇨ Comme indiqué lors de la modification n°1, de manière générale, les zones de non-traitement s'appliquent de fait à l'activité agricole et ne peuvent pas être intégrées dans un document d'urbanisme. En effet celui-ci régit l'usage des sols tels que les constructions, aménagements, installations et non les produits utilisés par les agriculteurs. En outre, le changement de destination est conditionné à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). C'est dans cet avis, que les dispositions nécessaires peuvent être indiquées au pétitionnaire.
 - Justifications de la méthodologie visant à expliciter les fonctions des nouvelles haies identifiées.
 - ⇨ Lors de l'élaboration du PLUi-H, les haies ont été répertoriées en se basant sur les critères suivants :

 1/ Les haies ayant un intérêt écologique. De par leur densité et leur localisation au sein des réservoirs de biodiversité, ces haies revêtent un intérêt majeur pour les déplacements des animaux ou le maintien de la richesse biologique du site.
 2/ Les haies ayant un intérêt paysager. Ces haies sont localisées à proximité des bourgs et des axes routiers. Elles participent à la dynamique du paysage du bocage vendéen et à la qualité des transitions entre les espaces urbanisés et agricoles et naturels.
 3/ Les haies ayant un intérêt hydraulique. Elles sont localisées à proximité des cours d'eau ou sur des versants. A travers la protection de ces haies, l'enjeu est de réduire les glissements de terrain et les effets de ruissellement après des épisodes pluvieux.

 Dans le cadre de la présente procédure, les nouvelles haies identifiées sont situées en grande partie en zone d'activité en compensation de celles supprimées pour erreur matérielle car certaines se sont révélées inexistantes. Les autres, en zone urbaine à vocation d'habitat, ont été ajoutées notamment pour préserver le paysage et maintenir des barrières visuelles entre habitants et futurs habitants ainsi que dans les transitions paysagères avec les espaces agricoles et naturels.

- D’autres demandes ont été portées à notre connaissance tels que :
 - L’emprise au sol des logements de fonction en zone agricole de 150m² ;
 - L’intégration des critères de la CDPENAF concernant les changements de destination et la zone de non-traitement en zone agricole.
 - ⇨ La modification n°4 ne portait pas sur ces sujets car la collectivité ne souhaitait pas les faire évoluer.
 En effet, le seuil de 150m², pour les logements de fonction a été inscrit lors de la modification n°1 dans l’objectif de limitation de la consommation d’espace agricole.
 Concernant les critères des zones de non-traitement de la CDPENAF, leur respect est de fait étudié par ladite commission puisque celle-ci émet un avis conforme à chaque demande de changement de destination en zone agricole.

A la suite, le président de Vie et Boulogne a, par arrêté en date du 25 mars 2026, soumis le projet à enquête publique, du 26 mai 2026 au 12 juin 2026. Le commissaire enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Nantes, a tenu 5 permanences, au siège de Vie et Boulogne et dans les mairies d’Aizenay, Saint-Etienne-du-Bois et Maché. Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- De la notice explicative avec les pièces du PLUi-H modifiées ;
- Des avis des personnes publiques associées et de la décision de la mission régionale de l’autorité environnementale (MRAe).

Lors de cette enquête, 185 contributions ont été exprimées par courriers ou courriels. Le commissaire enquêteur a remis à la communauté de communes Vie et Boulogne, le procès-verbal de synthèse des observations auquel un mémoire en réponse a été adressé. Enfin, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, consultables sur le site internet de Vie et Boulogne et mis à disposition du public au siège de la communauté de communes. Une copie en a été adressée aux mairies et à la préfecture de la Vendée.

Enfin, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°4 du PLUi-H.

En annexe, un tableau récapitule l’ensemble des 185 observations et leur prise en compte. A noter qu’une observation peut comporter plusieurs demandes. En synthèse :

- 43 demandes ont pu être prises en compte. Il s’agit soit de rectifier des erreurs matérielles ou de modifier à la marge le zonage, ses prescriptions, les OAP sectorielles, identifier des bâtiments en zone agricole ou naturelle comme pouvant potentiellement changer de destination, ou encore modifier le règlement écrit ;
- 123 demandes n’ont pas pu être prises en compte dont :
 - 41 car elles étaient hors du champ de la modification telle que décrite dans le code de l’urbanisme en vigueur lors de sa prescription. Elles concernent l’évolution d’une zone agricole ou naturelle vers une zone urbaine, l’ouverture à l’urbanisation ou encore la création de STECAL ;
 - 59 avec une demande identique concernant la suppression de l’OAP « Bois de la Verdure » à Bellevigny afin de protéger les boisements existants. Pour rappel, cette demande a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUi-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d’accueillir de l’habitat avec un impact limité. A noter qu'une étude est en cours pour diagnostiquer les éléments intéressants à conserver et définir un plan de gestion sur le secteur
 - 23 demandes diverses concernant notamment l’identification des bâtiments en zone agricole ou naturelle pouvant potentiellement changer de destination, la modification de STECAL ou encore le règlement écrit ;
- 22 observations ne demandent pas de prise en compte particulière : demandes de renseignements, demandes hors du PLUi-H, … ;
- 16 demandes sont identiques et exprimées par les mêmes contributeurs.

Les participants ayant laissé leurs coordonnées recevront un courrier expliquant la suite qui a pu être donnée à leur requête.

Aussi, au vu de l’ensemble de ces éléments, la modification n°4 du PLUi-H est proposée pour approbation telle que disponible au lien suivant : https://urls.fr/9QIq8U.

Conformément aux articles R153-20 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d’une publication sous forme électronique sur le portail national de l’urbanisme. Si la publication a été

empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées, la publication sous forme électronique s'effectue dans les conditions prévues à l'article R 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

La mention de cette publicité sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est consultable à la communauté de communes Vie et Boulogne.

Conformément à l'article L153-23 et suivant et R153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi-H sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le géoportail de l'urbanisme sous réserve de son bon fonctionnement technique.

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification n°4 telle que disponible au lien suivant : https://urls.fr/9QIq8U.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

……..
Pour copie conforme au registre
Le dix novembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 17/11/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et Boulogne
11 nov. 2026

Réf de l'obs *(ex : AIZ-001)*	Nom du demandeur	Commune concernée	Ref cadastrale	Adresse du terrain concerné	Classement PLUi-H	Synthèse des observations	Réponse indiquée dans le mémoire en réponse lors de l'enquête publique	Prise en compte dans le PLUi approuvé le 09/11/2026
001	TURPIN Nathalie	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
002	GUINEBAUD Guylaine	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
003	BOURSIER Mickaël et Sandrine	Saint-Denis-la-Chevasse	ZX 155-157-159	Rue des Cortineaux	UB	Opposition à l'OAP rue des Cortineaux.	Le devenir de cette OAP sera réétudié avant l'approbation.	Favorable. L'OAP est supprimée. Le secteur est classé en zone "Up", zone urbaine d'intérêt patrimonial. Des prescriptions graphiques sont également ajoutées pour protéger les arbres existants.
004	ROCHETEAU Philippe	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
005	BOUZIGUES Marc-Antoine et Laëtitia	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
006	GUITTET Karine	Bellevigny	279 ZO 3	La Briardière	A	Demandes : 1- Passage en zone constructible pour la parcelle 279 ZO 3 2- Possibilité d'implanter des containers ou tiny house dédiés à l'habitat en zone constructible	1-Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H. 2 - Les résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs sont admises dans les STECAL "Ah".	1-Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H. 2 - / Les résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs sont admises dans les STECAL "Ah" ainsi qu'en zone urbaine lorsque qu'une OAP sectorielle les admette.
007	COUSSEAU Laurence	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
008	MERCIER GUESNEAU Magalie	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
009	DRION Frédéric	Saint-Denis-la-Chevasse	ZX 155-157-159	Rue des Cortineaux	UB	Opposition à l'OAP rue des Cortineaux	Le devenir de cette OAP sera réétudié avant l'approbation.	Favorable. L'OAP est supprimée. Le secteur est classé en zone "Up", zone urbaine d'intérêt patrimonial. Des prescriptions graphiques sont également ajoutées pour protéger les arbres existants.
010	LARDEUX Thomas	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
011	AUBERT Céline	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
012	AMÉLINEAU Davy	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
013	ANDRÉ Céline	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
014	FOUCAUD Jean	Maché	ZL 288-289	Le Pont	N	Demande de passage en zone constructible + n°MAC003	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
015	PAPIN Bernard	Saint-Denis-la-Chevasse	ZW 366	Le Chatenay	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
016	CORCY Marie-Paule	La Chapelle-Palluau	ZE 152	8 Les Athuis	A	Remarques diverses : 1- Aucune permanence à la Chapelle-Palluau 2- Quelle superficie autorisée pour un PC? 3- Déclaration de vieilles serres démontables	1- Cinq permanences ont été organisées et ouvertes à tous les habitants des 15 communes du territoire. 2 et 3 - Pour tout projet, le demandeur doit se rapprocher du service urbanisme de la mairie concernée.	/
017	MOINARD Béatrice	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
018	ORAIN Fanny	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
019	ALBERT Corinne	Saint-Denis-la-Chevasse	ZV 38	Les Epaillardières	2AUh	Demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh	Défavorable. Les zones 1AU ont globalement vocation à être urbanisées à court moyen/terme et les zones 2AU à moyen/long terme. Pour rappel, le PLUi-H approuvé le 22 février 2021 a planifié des zones à urbaniser à l'horizon 2030. Ainsi, les zones 2AUh ne peuvent être ouvertes que si les autres zones sont déjà urbanisées.	Défavorable. Hors du champ de cette modification.
020	PEILLEX Nolan	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
021	FAVROU Guillaume	Autres	/	/	/	1- Demande de réalisation d'un Schéma Directeur Zones Humides (SDZH) 2- Demande de réalisation d'un outil hydraulique ciblé – Spécifiquement adapté aux OAP 3- Demande de valorisation des espaces boisés, notamment en leur attribuant une véritable valeur monétaire	Les propositions demanderaient un temps d'étude et de réalisation conséquent par rapport au délai d'approbation prévu de la modification n°4 à la suite de l'enquête publique. Toutefois, elles seront étudiées dans le cadre d'une révision plus générale du PLUi-H. Concernant les boisements, le PLUi-H a pris en compte les boisements d'intérêt avec différents moyens de protection : zone naturelle, boisement protégé, haie protégée, espace boisé classé,...Par ailleurs, la CCVB travaille actuellement sur une charte de l'arbre qui a pour but de valoriser les boisements sur notre territoire. En outre, la valorisation monétaire des arbres est hors du champ du PLUi-H.	/
022	COHARD Véronique	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUi-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.

023	RENAUD Jessica	Bellevigny	279 ZB 59	La Vallotière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Le bâtiment est déjà identifié comme pouvant changer de destination vers l'habitat ou l'hébergement touristique sous réserve d'un avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Favorable Déjà identifié.
024	ROUILLER Clément	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
025	SZWED Laëtitia	Autres	/	/	/	Signale son indisponibilité pour les permanences.	Comme indiqué durant la publicité de l'enquête publique, outre les permanences, il est possible de consulter le dossier d'enquête sur internet, en mairie, à la CCVB ainsi que de déposer ses observations par courriels, courrier et registres dédiés.	/
026	DE VIAL Laurent et Sybille	Saint-Etienne-du-Bois	AH 42-43-53	Rue de l'Abbé Ténèbre	UB	Demande de renseignements sur les projets de lotissements du "Colombier"	Le projet devra respecter le règlement du document d'urbanisme et l'orientation d'aménagement et de programmation qui le concerne. Toutefois, pour de plus amples renseignements, le demandeur est invité à se rapprocher de la mairie.	/
027	PERAUDEAU Jean-Pierre et Marie-Christine	Apremont	AE 55	40 l'Oucheprête	Ah	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Le projet est en zone Ah, où le changement de destination est admis sans identification au PLUi-H.	Favorable.
028	GALLET Stéphanie et PARRINELLO Philippe	Saint-Etienne-du-Bois	AE 24	8 rue du Stade	UA	1- Demande d'extension du périmètre de commerce de proximité 2- Demande possibilité pour chambres d'hôtes + voir n°33	1- La possibilité d'extension du périmètre sera étudiée. 2- L'activité de chambres d'hôtes est une activité accessoire dans une habitation. Si le bien concerné est une habitation, aucun changement en matière d'urbanisme n'est à prévoir.	1- Favorable 2- Favorable. Au vu des caractéristiques du secteur et des projets, le zonage a été modifié vers un classement urbain d'intérêt patrimonial dédié au tourisme, dit "Upt" où la constructibilité est limitée.
029	GAUTRET Sylvain	Aizenay	BV 142	11 La Bazerière	A	1- Demande de changement de destination d'un logement de fonction agricole vers l'habitat 2- Demande de revoir la possibilité que les logements de fonction agricole en général deviennent logement de tiers si plus d'activités agricoles	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	1- Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité. 2- Défavorable. La jurisprudence indique que les logements de fonction agricole conserve leur destination agricole même lorsque les agriculteurs ont cessé leur activité.
030	SAUVAGES Martine	Aizenay	F 2490	L'Atrie	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique pour un exploitant agricole	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
031	VERNAGEAU Florence	Beaufou	ZB 115	La Charie	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
032	GAUTRET Charles	Aizenay	BX 125	La Boule du Bois	A	Demande de passage en zone constructible + STE001	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
033	GALLET Stéphanie	Saint-Etienne-du-Bois	/	/	/	Idem 28	Idem 28	Idem 28
034	BERTHOMÊS Bernard	Saint-Denis-la-Chevasse	ZX 155-157-159	Rue des Cortineaux	UB	Opposition à l'OAP rue des Cortineaux	Le devenir de cette OAP sera réétudié avant l'approbation.	Favorable. L'OAP est supprimée. Le secteur est classé en zone "Up", zone urbaine d'intérêt patrimonial. Des prescriptions graphiques sont également ajoutées pour protéger les arbres existants.
035	HERITEAU-CHAUVIN Mélaine	Le Poiré-sur-Vie	XC 142-142	La Millière	A	Demande de modification de zonage en zone naturelle à vocation touristique dite "Nt"	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
036	MONSEUR Laurent	Saint-Etienne-du-Bois	YA 104	Le Rondais	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
037	HIDIER Eric	Beaufou	AB 002	Le Bourg	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
038	NAULEAU Yannick	Saint-Etienne-du-Bois	ZK 130	La Chiffaudière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique + voir n°STE002	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
039	POULLET Jérémie	Saint-Paul-Mont-Penit	ZD 306 (issu de ZD 294)	6 Ter La Moraudière	A	1- Demande de changement de destination d'un bâtiment (déjà identifié) en meublés de tourisme. 2- Demande concernant le règlement écrit : clarifier ou intégrer le changement de destination vers les meublés de tourisme. + voir n°060	1- Le bâtiment est déjà identifié comme pouvant changer de destination vers l'habitat ou l'hébergement touristique sous réserve d'un avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. 2- Il est indiqué que le changement de destination est possible vers la destination "autres hébergements touristiques" (dont les meublées de tourisme).	1- Favorable Déjà identifié. 2- Favorable. Il est indiqué que le changement de destination est possible vers la destination "autres hébergements touristiques" (dont les meublées de tourisme).
040	GILLAIZEAU Patrice	Aizenay	/	/	/	Signale qu'il ne retrouve pas les emplacements réservés n°4 et n°6 sur le règlement graphique.	Les emplacements réservés 4 et 6 sont existants et présents sur les plans. Les emplacements réservés concernées par la modification n°4 sont visibles également sur la notice. Les autres sont visibles également sur le géoportail national de l'urbanisme.	/
041	GUILET Christophe	Bellevigny	279 ZY 662	5 La Vallotière - Saligny	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique + voir n°43	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
042	BARON Gilles	Beaufou	ZM 58	108 La Reillière	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
042bis	BARON Gilles	Le Poiré-sur-Vie	W 121	La Pallulière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
043	GUILET Christophe	Bellevigny	/	/	/	Idem 41	Idem 41	Idem 41
044	BOURGET Délia	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.

045	GAUVRIT Nathalie	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
046	BERTHOMÉ Angélique	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
047	BOUYER Jonathan	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
048	ALLAIN Mélissa	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
049	NOËL Chloé	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
050	POUPIN Charlène	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
051	MILLAN	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
052	HASSENFORDER Elsa	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
053	AUNEAU Ivanilde	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
054	KUBICEK Marine	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
055	BUSSON Simon	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
056	BUSSON Stéphanie	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
057	TURPIN Michaël	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
058	GUILLET Damien pour SCI St Jean de Mt	Le Poiré-sur-Vie	YK 138-144	Saint-Jean	Ae	Projet d'extension d'un préau et d'aménagement de box sur les parcelles YK 138 et 144 (et non YH 138 et 144).	Demande hors du champ de la procédure. Il s'agit d'une modification d'éléments de dossier concernant le service instructeur de la communauté de communes.	/
059	DON Hélène	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
060	POULLET Jérémie	Saint-Paul-Mont-Penit	ZD 306 (issu de ZD 294)	6 Ter La Moraudière	A	Idem 39	Idem 39	Idem 39
061	POULLET Jérémie	Saint-Paul-Mont-Penit	ZD 306 (issu de ZD 294)	6 Ter La Moraudière	A	Demande de changement de destination de bâtiments en garages et box de stockage en zone agricole.	Défavorable. Le changement de destination vers la destination "Autres activités des secteurs, secondaire ou tertiaire " et sous-destination "Entrepôt" est interdit en zone agricole.	Défavorable. En zone agricole, le changement de destination peut être admis seulement vers l'habitat et les autres activités touristiques et selon le respect de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
062	DEMAZIERE Frédéric	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
063	BOURON Marcel et GUILLET Claudine	Maché	AE 19	La Frisière	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
064	BIAREZ Paul et Christiane	Maché	AB 122-123	Rue du Lac	UB+OAP et UA	L'OAP Eglise Saint Pierre Maché prévoit d'amputer des 3/4 le jardin de notre maison (AB 122), soit environ 50% de la propriété totale.	Le devenir de cette OAP sera réétudié avant l'approbation. Pour rappel, les OAP n'obligent pas les propriétaires à réaliser un projet mais ont pour but de donner un cadre afin qu'en cas d'opération, celle-ci soit qualitative et réponde aux objectifs du PLUi-H. Aussi, le jardin peut être conservé tel quel tant qu'il n'y ait pas de projet d'aménagement.	Favorable. Au vu des caractéristiques du secteur, l'OAP a été supprimée et le zonage modifié vers un classement en zone urbaine d'intérêt patrimonial, dite "Up" où la constructibilité est limitée.
065	DE BEAUVAIS Guillaume	Saint-Etienne-du-Bois	1- AH 53 2- AH 46 AH 44-45	3 Rue de l'Abbé Ténèbre	UB	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation, l'hébergement touristique et des activités de type salle de réception.	Le secteur concerné est en zone urbaine mixte et couvert par le périmètre "activité de services". Au sein de cette zone sont autorisées les habitations, les hôtels ainsi qu'au sein dudit périmètre les activités de services tels que les salles de réception. Les meublés de tourisme loués plus de 120 jours par an sont interdits car appartenant à la sous destination "autres hébergements touristiques". Par la modification n°4, la zone "Ub" devient "Upt" dédié au tourisme	Favorable. Création d'un sous zonage "Upt" dédié aux zones urbaines d'intérêt patrimonial où l'activité touristique est admise.
066	BILLAUD William	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.

067	OLIVEAU Dany pour la SCI PEPETTE	Le Poiré-sur-Vie	YP 189-201p-203	Le Beignon Jauffrit	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
068	BAUDRY Davy et Karen	Les Lucs-sur-Boulogne	YR 286	La Grande Guénière	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
069	RATOUIT Sébastien	Aizenay	YD 122	13 La salle	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique + complement n°102	Déjà prévu dans la modification n°4, favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable selon le respect de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
070	BARRRÉ Jacques	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
071	DELAIRE Nathalie	La Genétouze	ZL 638	Chemin des Broussailles	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
072	GAUTRON Murielle	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
073	HÉRITEAU Joël et CAILLAUD France	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
074	GAUVRIT Sabrina	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
075	ROCHETEAU Lionel	Beaufou	AB 254	La Favrie	UB + OAP	Demande suppression de l'OAP rue de la gîte des rivières 1.	Conformément à la méthodologie retenue lors de l'élaboration du PLUi-H, les espaces non bâtis de plus de 3000m² sont couverts par une OAP afin d'assurer une optimisation foncière et une intégration réussie en cas de projets.	Favorable. Au vu des caractéristiques du secteur, notamment sa localisation au sein d'un périmètre délimité des abords (PDA), l'OAP a été supprimée.
076	GUILLET brigitte	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
077	PRÉAULT Emmanuel et Laurence	Beaufou	AB 21	Le Bourg	N	Demande passage partiel (50m²) en zone constructible	La demande sera étudiée en vue de l'approbation de la procédure. S'il s'agit d'une erreur matérielle, la délimitation pourra être revue sinon la procédure de modification ne peut pas faire évoluer une zone agricole ou naturelle vers une zone urbaine.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
078	CHARRIER Jean-Yves	Apremont	B 1450-1854-1853-1255-1959-1962-1248-1249	La Roussière	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H..
079	FORGERIT Franchesco	Aizenay	AE 58	71 Route de Nantes	Uba	Demande de modification du tracé d'un cheminement doux	Il s'agit d'une correction d'une erreur matérielle déjà prévue en partie dans la modif 4 (notice p. 300). Elle sera réétudiée à l'instar de ces éléments.	Favorable
080	VIOLLEAU Paul	Le Poiré-sur-Vie	N 467-170-62-63-64-65-4-202-204-205	La Vallée	2AUc2	Demande de passage en zone constructible. Erreur sur références cadastrales des parcelles : AO 171-177-174-175-176-169	Défavorable. Le projet de modification n°4 prévoit la suppression du zonage 2AUc2 qui est remplacé par du "A" et du "N". En effet, comme indiqué dans le PLUi-H, ces espaces n'étaient pas prévus pour être urbanisés à l'horizon 2030.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
081	LEGUAY Victor	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
082	MOUILLEAU Samuel et SIRET Morgane	Le Poiré-sur-Vie	YP 123	11 Le Beignon Jauffrit	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
083	RENAUDIN Yohann	Saint-Denis-la-Chevasse	ZL 142	4 L'Imbretière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
084	CLOUTOUR Jean-Michel et Karine	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
085	PEILLEX Marie-Andrée	Bellevigny	/	/	/	Indique que suite à la suppression d'un merlon, des nuisances sonores et olfactives, liées aux activités des entreprises voisines. Interrogation sur la légitimité de la localisation de cette ZAE vu sa proximité avec des habitations.	La localisation de cette ZAE est antérieure au PLUi-H. Ainsi, cette demande ne concerne pas le projet de modification n°4. Le service économie de la CCVB sera interrogé sur les possibilités d'aménagement en frange de la zone d'activité.	/
086	GRIGY Loïc	Aizenay	ZL 22-23	Rue de la Riffaudière	1AUha + Nv + OAP	Demande suppression partielle de l'emplacement réservé n°10	Cette demande sera étudiée avant l'approbation de la modification en fonction des projets communaux	Favorable
087	RAYMOND Blaise et RAYMOND Michèle	Saint-Etienne-du-Bois	ZX 28-108	Bel Air	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
087bis	RAYMOND Blaise et RAYMOND Michèle	Grand'Landes	ZP 38	Le Bourg	N	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
088	MALLARD Clarence	Bellevigny	AI 276p	Allée de la Verdure	Nv	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
089	BERNARD Eric et Brigitte	Bellevigny	ZM 293	La Morinière	N	Projets de : jardins partagés/pédagogiques, aire naturelle de camping, habitat léger à titre personnel, parking…autres services à développer	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.

090	PEILLEX Marie-Andrée	Bellevigny	ZN 309	1 rue Henry 4	Uba	Idem 85	Idem 85	Idem 85
091	SUTCA Pierre et Géraldine	Beaufou	ZI 89	Monplaisir	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
092	GILLAIZEAU Patrice	Aizenay	/	/		1- Interrogation sur la suppression de l'ER 70 : signale qu'un PA a été accordé en 02/2026 avant le retrait de l'emplacement réservé. 2- Demande le tracé de liaison douce exact sur l'OAP Minoterie Gauvrit 3- Demande concertation des habitants pour créer une liaison douce rue des Primevères et supprimer l'emplacement réservé n°2 4- Demande ajout d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle ZK 356 pour du stationnement.	1- Aucun permis d'aménager n'a été accordé sur ce secteur. 2- Les OAP n'ont pas vocation à avoir de tracé précis de liaison douce. Elle donne un schéma de principe qu'il conviendra de respecter en cas de projet. 3 et 4 - Ces propositions seront étudiées en vue de l'approbation de la modification.	1 et 2 - / 3 et 4 - Défavorable
093	COMBES Agnès	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
094	MALLARD Stéphane et Céline	Bellevigny	AI 276p	Allée de la Verdure	Nv	Demande de passage partiel en zone constructible AI 330 issu de AI 276	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
095	SANCHEZ Jean-Georges et Viviane	Aizenay	BK 78	La Croix de la Barbière	N	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
096	FETIVEAU Marcel et Annie	Le Poiré-sur-Vie	F 680	L'Aumère	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
097	CHAUVIN Sonia	Le Poiré-sur-Vie	XC 100	6 Les Grois	A	Indique problème d'écoulement des eaux pluviales / remontées d'humidité sur son bâtiment mitoyen avec un tiers.	Cette demande ne concerne pas le projet de modification n°4. Le pétitionnaire est invité à se rapprocher des services de la mairie.	/
098	PERRAUDEAU Jean	Maché	ZK 37	La Petite Sigonnière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
099	DE SESMAISONS Arnaud	Le Poiré-sur-Vie	T 92-100-101	La Garnerie	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable sur les parcelles ZO 42 et 43 et défavorable pour les bâtiments sur la parcelle ZO46 selon le respect de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
100	MANCEAU Mickaël	Le Poiré-sur-Vie	YS 419	7 rue Ampère	UE	Demande d'ajustement réglementaire en zone UE concernant les constructions en limite séparative et l'obligation d'édifier un mur coupe-feu lorsqu'elles jouxtent un espace public non constructible et donc sans vocation future de construction.	Cette demande sera étudiée avant l'approbation de la modification.	Favorable.
101	PROUTEAU Fabian et RABAUD Amandine	Aizenay	YO 142-145-148 (issu de YO 66)	9 La Boule du Lièvre	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
102	RATOUIT Sébastien	Aizenay	YD 122	13 La salle	A	Idem 69	Idem 69	Idem 69
103	SIMON Hugo	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de préserver cette zone naturelle	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
104	DUBOIS Christophe	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
105	GRELLAUD Cyril et Laurence	Grand'Landes	AC 255	15 rue de la Mairie	A	Demande passage zone constructible.	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
106	GUILLET Stéphane	Aizenay	BT 45	La Guibretière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
107	STOFFEL Rémi et BOIRE Clara	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de préserver cette zone naturelle	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
108	BOSSARD Jean-Luc	Aizenay	F 163?	La Saunerie	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
109	FONTENEAU Catherine	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
110	BOUCHER Bernard	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
111	BERNARD Lisa	La Chapelle-Palluau	AE 130	L'Anjourière	Ah	Demande maintien du zonage Ah.	Ce zonage sera réétudié en vue de l'approbation de la modification.	Favorable.
112	BERNARD Lisa	La Chapelle-Palluau	AE 118	L'Anjourière	Ah	Demande de suppression de la protection boisement protégé car la parcelle n'est pas boisée.	Favorable s'il s'agit d'une erreur matérielle, c'est à dire que le boisement n'existait pas lorsque la protection a été crée.	Favorable

113	ROUSSEAU Stève	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
114	FÉTIVEAU Nadine	Le Poiré-sur-Vie	ZD 274-273-275	Rue des Rochettes	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
115	CHARRIER Maléna	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de préserver cette zone naturelle	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
116	AUBRY Romain	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande que des études écologiques complètes soient réalisées.	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
117	GUITTET Linda	Grand'Landes	AB 42-176-149	Rue des 5 Coins	UB + OAP	Demande de modification du schéma de principe de l'OAP du Calvaire + voir n°119 et n°120	Le schéma de principe de l'OAP sera réétudié en vue de l'approbation de la modification n°4.	Favorable
118	TEXIER Clémence	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande que des études écologiques complètes soient réalisées.	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
119	GUITTET Linda	Grand'Landes	AB 42-176-149	Rue des 5 Coins	UB + OAP	idem 117	idem 117	idem 117
120	GUITTET Linda	Grand'Landes	AB 42-176-149	Rue des 5 Coins	UB + OAP	idem 117	idem 117	idem 117
121	BRUGNEAUX Amandine	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
122	CHENU Philippe	Falleron	AC 52	Rue du Stade	UA + Nv	Demande de passage en zone constructible de la partie Nv	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
123	MOUTON Guillaume	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
124	BEGAUD Géraldine	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
125	ROOSENS Gaël	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
126	LOIZEAU Christian et Fanny	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
127	GILLAIZEAU Patrice	Aizenay	/	/	/	1- OAP 19, route de Challans. Demande comment peut-on y implanter 25 habitations sur 2 600 m2 sans détruire l'existant ? Comment compenser cet îlot de fraîcheur urbain ? La proximité de la salle des Fêtes des Quatre Rondes et ses nuisances sonores pourraient par ailleurs être un problème. 2- OAP route du Poiré sur Vie. Située au milieu d'une zone pavillonnaire, l'implantation en outre d'un immeuble, complètement hors du cœur de ville, ne paraît pas judicieuse. 3- OAP minoterie GAUVRIT. L'extension de l'OAP sur des terrains d'une exploitation agricole qui n'a rien à voir avec la minoterie ne devrait-elle pas conduire à modifier le nom de l'OAP ? 4- OAP ateliers municipaux. Les immeubles projetés, moins nombreux, ont changé de place suite aux observations des riverains de la rue des Tulipes en 2019/2020. Mais ceci déporte les doléances sur les riverains de la route de la Roche. 5- OAP place du Champ de Foire. Pourquoi les terrains voisins BC 100 de 320 m2 et BC 101 de 392 m2 ne sont pas intégrés dans cette OAP ? Ces terrains sont nus depuis la déconstruction des deux maisons qui y étaient implantées. Il est programmé 5 habitations alors que 10 figurent sur le plan. Par ailleurs, la rue du Four pourrait devenir uniquement une liaison douce. 6- OAP rue Sainte Barbe. Cette OAP est surprenante dans la mesure où elle se situe sur deux parcelles dont la parcelle BC 230 de 960 m2 sur laquelle sont implantés les locaux de l'Antenne Jeunesse ! La seconde parcelle BC 436 de 539 m2 pourrait être réservée pour y planter des arbres fruitiers communaux. 7- OAP route de Saint Gilles 2. Cette OAP passe de 23 à 12 logements sur une surface qui évolue de 9 200 m2 à 3 600 m2. Quelles sont les raisons de cette réduction de cet aménagement potentiel ? 8- OAP route de Venansault. Le lotissement les Violettes ne figurait pas dans l'OAP route de Venansault. Est-ce normal ? Sur ces secteurs, plus de 100 arbres tiges (80%), essentiellement des chênes, ont été abattus et désouchés. 9 - OAP 99 route de Nantes. Ce terrain était connu comme zone humide, avec un écoulement d'eau en limite. Ces informations ne figurent pas dans les descriptifs de l'OAP. 10 - Demande pourquoi le projet immobilier de 26 logements, sur 2 200 m2 au 18, route de la Roche n'est pas intégré dans les OAP ? 11- Demande comment sont arrêtées les OAP ? En accord avec les propriétaires ou non ? Certains terrains nus, comme la parcelle AV 106 de 2 194 m2, route de Venansault, la parcelle AR 138 de 3 386 m2, rue du Nid des Bois, ne pourraient-elles pas figurer dans les OAP ? 12- Enfin, les petites surfaces de ces OAP ne permettent pas toujours de réaliser des espaces de retournement pour les véhicules de collectes des déchets, ce qui conduit à réserver un emplacement à l'entrée du lotissement. Néanmoins, ces zones de dépôt sont saturées.	Pour rappel, les OAP n'obligent pas les propriétaires à réaliser un projet mais ont pour but de donner un cadre afin qu'en cas d'opération, celle-ci soit qualitative et réponde aux objectifs du PLUi-H. Concernant les densités minimales de celles-ci, elles répondent à l'équilibre à atteindre entre la recherche de limitation de consommation d'espace et le nombre de logements nécessaires à bâtir pour accueillir la population. Les OAP sont conçues de manière à préserver les éléments naturels existants au maximum, intégrer de manière harmonieuse les nouvelles habitations avec les anciennes et les activités à proximité. 1- Concernant l'OAP 19, Route de Challans, c'est justement pour qu'en cas de projet, notamment de démolition/reconstruction, soit préservée la végétation existante servant d'îlot de fraicheur et d'écran avec la salle des fêtes que l'OAP a été créée. 2- De même, l'OAP Route du Poiré sur Vie est crée pour qu'en cas de projet celui-ci soit bien intégré avec l'existant. Ainsi, de l'habitat individuel est préconisé en lisière de l'habitat individuel existant, et à l'ouest seulement un type d'habitat plus dense. 3- Le nom de l'OAP Minoterie Gauvrit sera réétudiée. 4- Les observations des habitants avaient été pris en compte lors de la procédure d'évolution du PLUi-H précédente. La proximité avec les habitants de la route de La Roche est moindre en raison de la route. Cette procédure adapte le pourcentage minimal et maximal de logements sociaux afin de garantir la mixité. 5- Le secteur n'avait pas été identifié pour recevoir une OAP(cf. n°11 ci-dessous). Le choix de circulation de la rue Dufour est hors du champ du PLUi-H. 6- De même, l'ajout de cette OAP date de la précédente évolution du PLUi-H. Cette procédure adapte le pourcentage minimal et maximal de logements sociaux afin de garantir la mixité. En outre, la création de logements se réaliserait en cas de déplacement de l'équipement actuel. Concernant la proposition de vergers sur la parcelle BC 436, le PLUi-H prévoit un espace végétalisé. Le document ne prévoit pas les essences d'arbres seulement des préconisations dans l'OAP thématique PCAET. La proposition sera transmise à la mairie. 7- Le périmètre de l'OAP ne diminue pas. Il demeure à 3600m². 8- Les permis d'aménager des lotissements Les Valérianes et Les Viollettes datent de 2019, ils ont démarrés avant le PLUi-H. Celui des Valérianes étant terminé au moment de l'approbation du PLUI-H, il n'avait pas été jugé utile de l'intégrer. L'OAP sur celui des Valérianes a notamment pour objectif de conserver une partie végétalisé au sud. 9- Ces éléments n'étaient pas connus par nos services. Ces éléments seront étudiés en phase opérationnelle par le porteur du projet. 10- Pas de dépôt d'autorisation d'urbanisme sur ce secteur. 11- Les OAP sont déterminés : - sur des secteurs de + de 3000m² pouvant potentiellement recevoir des habitations - sur des secteurs pouvant potentiellement recevoir des projets en renouvellement urbain.	1 et 2 - / 3 - Défavorable 4 à 12 - /
128	RIGALLEAU Bernard et MIGNÉ Josiane	Maché	ZM 167	Le Plessis Corbeil	A	Demande de passage en zone constructible de la parcelle ZM 167.	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessite une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre d'une modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.

129	GILLAIZEAU Patrice	Aizenay	E 889-890-1665-1666	La Croix de la Barbière	N	Demande si les haies et alignements d'arbres dans une zone naturelle (N) sont automatiquement préservés et propose d'en protéger	Les haies et alignements d'arbres dans une zone naturelle ne sont pas automatiquement protégés. Les propositions seront étudiées en vue de l'approbation de la modification n°4.	Défavorable. Le classement de ces haies nécessiterait une étude à une échelle plus globale. Cette étude est envisagée dans une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
130	MERIOT Eric	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
131	BOUKHEBZA	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande que des études écologiques complètes soient réalisées.	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
132	BESSON Julien et BARIL Audrey	Falleron	ZB 91	3 L'Epina	A	Demande d'identifications de bâtiments pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique. + voir n°133 et 134	Ces identifications sont déjà prévues dans la modification n°4.	Favorable. Déjà identifiées.
133	BESSON Julien et BARIL Audrey	Falleron	ZB 91	3 L'Epina	A	Idem 132	Idem 132	Idem 132
134	BESSON Julien et BARIL Audrey	Falleron	ZB 91	3 L'Epina	A	Idem 132	Idem 132	Idem 132
135	TERRADE Amélie	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
136	DE COLIGNY	Saint-Denis-la-Chevasse	AB 217-223	41 rue Georges Clémenceau	UB	Demande d'information sur la prescription "haie protégée" sur leur terrain.	La protection de la haie existait avant la modification n°4 du PLUi-H. Les évolutions du document d'urbanisme font l'objet d'enquête publique accessible à tous. Une telle identification a pour but de protéger la haie, c'est à dire que l'arrachage est interdit.	/
137	COHONNER Gautier	Le Poiré-sur-Vie	AD 556-538	2bis rue de la Brachetière	UEc	Demande de modification de zonage Ue en Ua	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification n°4.	Favorable
AIZ001	MASSON Clément et PROU Alexandra	Aizenay	B 995	La Naulière Bernard	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
AIZ002	ROUSSEAU Simon	Aizenay	A 1630	11 rue du Ruisseau	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
AIZ003	KABALA	Aizenay	YP 50	4 La Caiionnière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
AIZ004	PERRAUDEAU Paul et Claudine	Aizenay	ZO 30	5 L' Hérissonnière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Déjà prévu dans la modif 4 - notice p.262 mais avis défavorable de la chambre d'agriculture car présence d'une activité agricole.	Favorable pour le bâtiment au nord et défavorable pour le bâtiment au sud selon le respect des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
AIZ005	PERRAUDEAU Paul et Claudine	Aizenay	ZO 30	5 L' Hérissonnière	A	Idem AIZ004	Idem AIZ004	Idem AIZ004
BEA001	ROCHETEAU Lionel	Beaufou	AB 254	La Favrie	UB + OAP	Idem 75	Idem 75	Idem 75
BEA002	ELINEAU Christian	Beaufou	AB 254-355-356	Rue de la Gîte des Rivières	UB +UA + OAP	1- Demande la suppression de l'OAP Rue de la Gîte des Rivières 1 2- Demande modification de zonage de AB 254 et 355 en UB, et AB 356 en UB ou Up	1-Conformément à la méthodologie retenue lors de l'élaboration du PLUi-H, les espaces non bâtis de plus de 3000m² sont couverts par une OAP afin d'assurer une optimisation foncière et une intégration réussie en cas de projets. 2- Les demandes de modification du zonage seront étudiées en vue de l'approbation de la modification. A noter que la parcelle AB 254 est déjà en zone UB.	1- Favorable. Au vu des caractéristiques du secteur, notamment sa localisation au sein d'un périmètre délimité des abords (PDA), l'OAP a été supprimée. 2- Défavorable. Le zonage actuel est compatible avec les caractéristiues de secteur et la volonté politique d'aménagement.
CC001	FRUCHARD Bertrand	Falleron	ZI 39	La Pièce du Milieu	A	Demande de mise à jour du cadastre sur le PLUi-H pour les parcelles d'un nouveau lotissement à Falleron.	Le cadastre et le zonage du PLUI-H sont des éléments distincts bien que le zonage du PLUi-H soit souvent déterminé avec l'aide du cadastre. A noter que ce dernier évolue plus vite que le document d'urbanisme. En outre, cela n'a pas de conséquences sur la réalisation du lotissement. Le cadastre mis à jour apparaitra lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.	/
CC002	BONNAUD Merry et Sandrine	Aizenay	BW 52	1 Les Vallées	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.

CC003	GAUVRIT Denis	Le Poiré-sur-Vie	YP 30-116-142 et YT 73-74	Le Beignon Jauffrit	A	Demande de création d'un STECAL Ah total ou partiel	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CC004	SAINT-JALMES Stéphane	Le Poiré-sur-Vie	YH 163	Bellenoue	A	Demande de création d'un STECAL Ah total ou partiel	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CC005	MASSONNEAU Christian pour la SCI MASSONNEAU	Le Poiré-sur-Vie	ZK 70	La Marinière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
CC006	GUILLON Laëtitia	Le Poiré-sur-Vie	Y 232	La Cordinière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
CC007	Sarl La Forêt Praud Frères	Aizenay	BI 006	2 La Fôret	Ae	Demande d'évolution de zone Ae vers zone UB ou zonage adapté pour projets de l'entreprise	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H. Toutefois, le zonage actuel permet : - Les changements de destinations des bâtiments existants vers la destination autres activités du secteur secondaire ou tertiaire qui comprend les sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition. - Les extensions et annexes des activités existantes incompatibles avec la vocation agricole du secteur. L'emprise au sol sera limitée à 50% de l'emprise au sol des constructions édifiées à la date d'approbation du PLUi-H du 22 février 2021.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CC008	BILLAUD Elodie	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
CC009	GALLOT Laurent	Bellevigny	279 ZN 308 et 342	Le Ferteau	A	Demande de passage partiel en zone Ah + Voir n°CC010	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CC010	GALLOT Laurent	Bellevigny	279 ZN 308 et 342	Le Ferteau	A	Idem CC009	Idem CC009	Idem CC013
CC011	MOLLÉ Patricia	Les Lucs-sur-Boulogne	YM 128	Les Temples	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
CC012	DECLOS Sandrine	Aizenay	H 191	Sainte Marie	N	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
CC013	JAUNET Jérôme - Directeur	Bellevigny	ZB 483-504	Boulevard de la Vie	UE	Demande de modification de zonage de "Ue" en "Uec".	Une partie est déjà intégrée dans le projet de la modification n°4. La possibilité de faire évoluer le zonage UE en UEc sera étudiée en vue de l'approbation notamment au vue de la règlementation du SCoT du Pays Yon et Vie.	Favorable
CC014	ARCHAMBAUD Benoît	Le Poiré-sur-Vie	F 741-742-744-743	L'Aumère	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CC015	MARIONNEAU Jean-Paul	Le Poiré-sur-Vie	ZO 42-43-46	La Durantière	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable pour les bâtiments sur la parcelle ZO46 et favorable sur les parcelles ZO 42 et 43 selon le respect de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
CC016	/	Apremont	/	/	Ntz	Demande de suppression du zonage "Nt" concernant l'OAP "Le Moulin de Gourgeau" à Apremont pour compenser la création d'autres STECAL Nt.	Demande de suppression étudiée avant l'approbation de la modification. Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Un projet est en cours. Une demande de "cas par cas" concernant l'évaluation environnementale de celui-ci a été déposée auprès de la MRAe des Pays de La Loire. Celle-ci a statué de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
CC017	GUINGANT Elisabeth	Bellevigny	ZL 97	Le Champ du Bouleau	UBa + UE + OAP	Opposition à l'OAP Le Bois de la Verdure - Demande de passage en zone naturelle, dite "N"	Le devenir de la zone sera étudié avant l'approbation de la modification. A noter, que cette demande avait déjà été exprimée lors de la modification n°1 du PLUI-H. Dans ce cadre, nous avions pris en compte favorablement les remarques en créant une OAP dont l'objectif est de concilier la possibilité de répondre au besoin en logements du territoire tout en conservant au maximum le caractère boisé du site.	Défavorable. Pour rappel, la demande de protection des boisements a déjà été prise en compte dans la modification n°1 du PLUI-H avec la création d'une OAP dédiée à ce secteur visant à protéger les boisements tout en intégrant la possibilité d'accueillir de l'habitat avec un impact limité.
CC018	HERRY Guillaume et BAUNY Christelle	Bellevigny	AB 217	2 Impasse Georges Sand	Uba	Demande si projet sur parcelle contigüe AB 217 (et non 247), pour éventuel rachat.	Demande hors procédure en cours.	/
CO_001	GUITTET Thierry et Micheline	Saint-Etienne-du-Bois	YC 70-71-74	17 Villegaie	A	1- Projet de gîte et demande de transformation d'une habitation en meublé de tourisme en YC 71; 2- Demande de transformation d'un ancien bâtiment agricole pour salle de réception/séminaire/fête de famille en YC 71; 3- Demande de transformation de dépendances en meublé de tourisme en YC 71 et YC 70; 4- Demande de modification de zonage YC 71 et YC 74 en zone touristique pour parking. + voir N°CO_001	Les activités type salle de réception appartiennent à la destination "commerces et activités de service" interdites en zone agricole. Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H. Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	1 et 3 - Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité. 2 et 4 - Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CO_002	GUITTET Thierry et Micheline	Saint-Etienne-du-Bois	YC 70-71-74	17 Villegaie	A	Idem CO_001	Idem CO_001	Idem CO_001
CO_003	JOUSSEAUME	Aizenay	BH 136	Bonnefonds	N	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessite une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre d'une modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.

CO_004	CALLEAU Gervais et Lucile	Aizenay	G 57-60-61-1570-1571-1572-1573-1575-1589-1590-1667	La Rollandière	A + N	1- Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique 2- Demande de passage en zone touristique ou STECAL	1- Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité. 2- Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité. 2- Hors du champ de la modification.
CO_005	PAJAUD FOUCAUD Catherine	Maché	AD 94-56p	La Rétière	A + N	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessite une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre d'une modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
CO_006	AUCOIN Franck et Emmanuelle	Saint-Etienne-du-Bois	AC 281	58 Les Embardières	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Favorable. Respecte la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
CO_007	ALIX Yves	Palluau	AC 328	6 rue de la Croix Sorin	UA + UB + OAP	Demande de protection pour des haies et arbres sur sa propriété	La demande sera étudiée avant l'approbation	Favorable
FAL001	TURBÉ Henriette	Falleron	/	/	/	Demande davantage de pistes cyclables.	L'objectif de développer une mobilité verte est affiché dans le PADD du PLUi-H. Le règlement identifie et protège les cheminements existants et les OAP prévoient également des cheminements doux au sein des futures opérations.	/
LUC001	GRÉAUD René	Les Lucs-sur-Boulogne	YS 70	30 La Gaconnière	A	Demande de passage en zone constructible	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessite une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre d'une modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
LUC002	BOURSIER Eric	Les Lucs-sur-Boulogne	YX 87	2 Taiilepied	A	Demande de passage en zone constructible pour la construction d'une pergola	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H. Toutefois : - la construction d'une annexe à l'habitation est autorisée en zone agricole sous réserve d'une emprise au sol maximale de 50m² et d'une distance maximale de 20 mètres. - l'extension de l'habitation est autorisée sous réserve que l'extension soit inférieure ou égale à 30% de l'emprise au sol de l'habitation.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
LUC003	ROUX Dominique	Les Lucs-sur-Boulogne	ZA 61	La Gautrie	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
MAC001	BANIEL Nicolas et HERMOUET Lise	Le Poiré-sur-Vie	YW 95-100	4 Saint-Georges	A	Demande d'identification de bâtiments pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Favorable si respect des 3 critères du règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.	Défavorable. Ne respecte pas un des 3 points de la méthodologie inscrite au règlement : - proximité des réseaux - intérêt patrimonial du bâti - respecte périmètre de réciprocité.
MAC002	GUILLET Michel	Le Poiré-sur-Vie	XC 95	Les Grois	A	Demande d'identification d'un bâtiment pour permettre un potentiel changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement touristique	Déjà identifié dans le cadre de la modification n°4	Favorable Déjà identifié.
MAC003	FOUCAUD Jean	Maché	ZL 288-289	Le Pont	N	Idem 14	Idem 14	Idem 14
STD001	BRIOLAT Marc	Saint-Denis-la-Chevasse	YD 139	6 La Marzelle	A	Demande de suppression de l'emplacement réservé n°61	La demande sera étudiée avant l'approbation de la procédure.	Favorable
STE001	GAUTRET Charles	Aizenay	BX 125	La Boule du Bois	A	Idem 32	Idem 32	Idem 32
STE002	NAULEAU Maryse	Saint-Etienne-du-Bois	/	/	/	Idem 38	Idem 38	Idem 38
STE003	FRUCHARD Pierre	Saint-Etienne-du-Bois	ZW 42	18 Le Gué au Chaud	A	Demande de passage en zone constructible de la parcelle ZV 42. NB : il s'agit de la ZW 42	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessite une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre d'une modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
STE004	BOUYER Alain	Saint-Etienne-du-Bois	AC 208-216	Les Embardières	A	1- Demande d'extension d'un chemin communal pour accès à ses parcelles pour travaux SPANC. 2- Demande modification de façade du bâtiment sur la parcelle AC 208	Demandes hors du champ de la procédure de modification n°4 et du PLUi-H.	/
STE005	BERRIAU Pierre et Consorts	Saint-Etienne-du-Bois	AH 42	Le Bourg	UB + OAP	Demande de renseignements concernant les projets pour parcelles à côté de la maison de retraite relatives à l'OAP "Site Le Colombier".	Le projet devra respecter le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation qui le concerne. Toutefois, pour de plus amples renseignements, le demandeur est invité à se rapprocher de la mairie.	/
STE006	BERRIAU Pierre	Palluau	AE 126	Rue des Isleaux	UB + OAP	1- OAP "Chemin Michel Gaborit" : observation sur l'écoulement en cas de forte pluie. 2- Signale des arbres centenaires sur allée menant au vieux château. Demande de haie classée? 3- Demande quelles sont les perspectives en terme d'aménagement pour d'adapter au réchauffement climatique, préserver les espèces rares.	1-Cette observation pourra être portée dans l'OAP afin que l'aménagement en prenne compte 2- Le classement de cette haie sera étudiée si tel n'est pas le cas dans le document actuel. 3- Le PLUi-H identifie les espaces de la trame verte et bleue afin de préserver la faune et la flore de notre territoire. De plus, les haies, arbres et boisements ont été identifiés et protégés ainsi que des secteurs de nature en ville pour s'adapter au changement climatique. Enfin un minimum d'espace perméable est à prévoir dans les projets d'aménagements.	1 et 2 - Favorable. Au vu des caractéristiques du secteur, l'OAP Michel Gaborit est supprimée au profit d'un classement des boisements à protéger. 3 - /
STE007	GRELET Michelle et Daniel	Les Lucs-sur-Boulogne	AB 1279	Rue de la Malnaye	N	Demande de passage en zone constructible.	Défavorable. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.	Défavorable. Hors du champ de la modification. L'évolution des zones agricoles et naturelles vers des zones urbaines ou à urbaniser nécessitait une procédure de "révision" et ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification du PLUi-H.
STE008	NOBLET Gabrielle	Saint-Etienne-du-Bois	AH 96	Le Bourg	UB	Demande comment créer un accès pour sa parcelle, car actuellement droit de passage depuis la rue du Général Charette	Cette demande ne concerne pas le projet de modification n°4. Le pétitionnaire est invité à se rapprocher des services de la mairie / ou des propriétaires voisins.	/